

N° C-2017-11-06/01 - ÉLECTION ET INSTALLATION DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que les démissions des adjoints de leur fonction ont été acceptées par le Préfet,

CONSIDERANT que X liste(s) s'est/se sont déclarée(s),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-10, L2122-12, L2122-15 et L2122-18,

VU le Code électoral,

VU la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul des fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU la délibération du conseil municipal de Caen en date du 5 avril 2014 fixant à 12 le nombre de postes d'adjoints,

PREND ACTE des résultats du vote auquel il a été procédé à bulletin secret,

DECLARE installés dans leur fonction d'adjoint les élus dont les noms suivent :

1er adjoint- Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC

2e adjoint – M. Gérard HURELLE

3e adjoint - Mme Amandine FRANÇOIS

4e adjoint – M. Patrick JEANNENEZ

5e adjoint – Mme Emmanuelle DORMOY

6e adjoint – M. Philippe LAILLER

7e adjoint – Mme Véronique DEBELLE

8e adjoint – M. Aristide OLIVIER

9e adjoint – Mme Sophie SIMONNET

10e adjoint – M. Nicolas JOYAU

11e adjoint – Mme Nathalie BOURHIS

12e adjoint – M. Michel LE LAN

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/02 - VILLE DE CAEN - CCAS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL VERT - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Solidarité du 25 octobre 2017,

APPROUVE le principe d'un conventionnement de financement avec la Caisse d'allocations familiales en vue d'un versement par celle-ci d'une aide à l'investissement dans le cadre du PRE d'un montant de deux cent vingt-deux mille euros (222.000 €),

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/03 - CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET DE RECHERCHE PRINTEMPS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Solidarité" du 25 octobre 2017,

APPROUVE la proposition du comité de pilotage du CLSM d'inscrire la Ville de Caen à la recherche PRINTEMPS,

AUTORISE le maire à signer la convention entre la Ville et l'INSERM, jointe à la présente délibération et nécessaire à la bonne exécution du projet.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/04 - ADHÉSION DE LA VILLE DE CAEN AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'OMS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération cadre du 25 mars 2013 portant sur le plan local de santé,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'association "Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé",

VU l'avis de la commission "Solidarité" du 25 octobre 2017,

APPROUVE la déclaration d'Athènes pour les Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

APPROUVE les orientations envisagées pour développer le projet Caen Ville-Santé,

DECIDE d'adhérer au Réseau français des Villes-Santé de l'OMS en versant une cotisation de 952 € (neuf cent cinquante-deux euros) au titre de l'année 2017,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6281 ligne 16821 cnfa 1000,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/05 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET "SCCV SOTRIM 1 - OPÉRATION "LIBERTE" COMPRENANT 8 LOGEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le PLH 2010-2015 (Programme Local de l'Habitat) de la communauté d'agglomération Caen la mer, adopté par le Conseil communautaire le 24 juin 2011,

VU la convention entre la Ville de Caen et SCCV SOTRIM 1 signée le 26 mai 2015, jointe en annexe,

VU l'avenant n°1 à la convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission "solidarité" du 25 octobre 2017,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Caen et SCCV SOTRIM 1 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/06 - CONVENTION CADRE POUR L'INTERVENTION DE BÉNÉVOLES SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE (SOUTIEN SCOLAIRE, ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L.5214-1, L. 2122-21, L. 2121-29,

VU l'article R227-20 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'intervention de bénévoles sur le temps périscolaire,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 24 octobre 2017,

DECIDE : d'approuver la convention cadre concernant l'intervention de bénévoles sur le temps des activités périscolaires (soutien scolaire, activités récréatives) ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/07 - PEG - PROJET EDUCATIF GLOBAL - ACTION DE PRÉVENTION EN ORTHOPHONIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du projet proposé par le réseau Normandy's,

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 24 octobre 2017,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'action de prévention en orthophonie ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 10 500 € ;

DIT que la subvention sera imputée au budget de Projet Educatif Global sur la ligne 27 194 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

2 abstentions (Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Claudine Maguet.)

N° C-2017-11-06/08 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CANOPE - VILLE DE CAEN - ABONNEMENT 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt que présente le Centre de Ressources du Réseau Canopé pour les trente référents et les trente et un sites scolaires gérés par la Ville et les activités qu'ils mènent en direction des enfants,

VU l'opportunité donnée, dans ce cadre, aux animateurs territoriaux intervenant sur les Temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P.) d'optimiser leurs pratiques et de renouveler ainsi le panel des activités proposées aux enfants,

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 24 octobre 2017,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Réseau Canopé;

DIT que la dépense de 1 567 € sera imputée au SC 31163 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/09 - CONVENTION DE PARTENARIAT "COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE" - APPEL À PROJET 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'appel à projet du 22 mars 2017 et la déclaration d'intention du 30 mars 2017,

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 24 octobre 2017,

APPROUVE la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'Académie de Caen,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/10 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - TICKETS LOISIRS - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR LA SAISON 2017 / 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le dispositif des tickets loisirs

VU le bilan 2016/2017,

VU les besoins 2017/2018,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 24 octobre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

- Centre d'Animation du Calvaire Saint Pierre	650 €
- MJC du Chemin Vert	7 350 €
- MJC Caen Guérinière.....	3 900 €
- Tandem	3 750 €
- Centre d'Animation de la Prairie.....	1 450 €
- MJC Venoux.....	600 €
- AMVD.....	3 000 €
- Caen Saint Jean Eudes	2 300 €
- 1.2.3. Loisirs (anciennement ASLEC et 1.2.3. Soleil)	2 000 €
- Horizon Jeunesse	1 750 €
- Ligue de l'Enseignement (au titre du CA de la Grâce de Dieu)	1 800 €

DECIDE qu'un premier versement correspondant à 60 % du montant de la subvention sera effectué en novembre 2017, (trop perçu 2016 - 2017 déduit) soit :

- Centre d'Animation du Calvaire Saint Pierre	390 €
- MJC du Chemin Vert	4 410 €
- MJC Caen Guérinière.....	2 340 €
- Tandem	2 250 €
- Centre d'Animation de la Prairie.....	870 €
- MJC Venois.....	360 €
- AMVD.....	1 800 €
- Caen Saint Jean Eudes	1 380 €
- 1.2.3. Loisirs (anciennement ASLEC et 1.2.3. Soleil)	1 200 €
- Horizon Jeunesse	1 050 €
- Ligue de l'Enseignement (au titre du CA de la Grâce de Dieu)	1 080 €

DIT que le versement du solde interviendra pour régularisation, en fin de saison, après évaluation de l'action et transmission par les associations des états récapitulatifs des tickets loisirs attribués ;

DIT que les sommes seront imputées à la ligne 1282 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/11 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - CHANTIERS EDUCATIFS 2017 AVEC LE SERVICE D'ACTION PRÉVENTIVE : ESPACE MULTISPORTS DE LA PIERRE HEUZÉ, LOCAL ADOS DU CALVAIRE SAINT-PIERRE, PEINTURE PLOTS BÉTON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt des demandes présentées,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble 24 octobre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

Service d'Action Préventive - espace multisports Pierre Heuzé	530 €
Service d'Action Préventive – projet plots bétons	2 700 €
Centre d'animation du Calvaire St Pierre - local jeunes	1 590 €

DIT que ces dépenses seront imputées à la ligne n°16384

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/12 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2017 AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES : A CAEN LES RÉGATES, FÉDÉRATION CAMPUS BASSE-NORMANDIE, ASSOCIATION DE DOCTORANTS OPTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes présentées,

CONSIDÉRANT leur intérêt,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 23 octobre 2017

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

A Caen les régates	500 €
Fédération Campus Basse Normandie	500 €
Association OPTIC	400 €

DIT que les sommes versées seront imputées à la ligne de crédit 36112

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/13 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES ET EXCEPTIONNELLES 2017 AUX ASSOCIATIONS SOCIO-ÉDUCATIVES : CAEN SAINT-JEAN EUDES, MJC DE VENOIX, AMVD, 123 LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la situation financière des associations mentionnées,

CONSIDÉRANT l'intérêt des demandes présentées,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 24 octobre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes

Association Mieux Vivre et Détente	25 000 €
Association 123 Loisirs	7 000 €
Association Caen Saint Jean Eudes – Local Jeunes, projet de graffiti	10 000 €
MJC de Venoux – projet de graffiti	3 200 €

DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne 1282

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/14 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS 2017 DANS LE CADRE DES ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et vivre Ensemble du 24 octobre 2017,

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- **LA BUTTE** : 3 000 €
- **CAEN GUERINIERE SPORT** : 1 000 €
- **CAEN SUD BASKET** : 1 500 €
- **STADE CAENNAIS RUGBY CLUB** : 3 000 €
- **ASPTT** : 4 000 €
- **CAEN NORD BASKET** 2 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40-4020 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/15 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 24 octobre 2017,

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

- AVANT GARDE CAENNAISE** : 10 688 €
- AJIQ-ALLIANCE JUDO INTER QUARTIERS** : 3 700 €
- ASSOCIATION CAEN SUD** 3 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 – 4020 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/16 - MUSÉE DE NORMANDIE - ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES FRAM (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS DES MUSÉES)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le soutien financier que peut apporter la Région dans le cadre d'aide aux acquisitions d'œuvres d'art des musées,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 octobre 2017,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et de la Région de Normandie, dans le cadre du FRAM, pour les acquisitions d'œuvres destinées au musée de Normandie.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/17 - DIRECTION DE LA CULTURE - GRAND ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT ETIENNE, ENTRETIEN ANNUEL, DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'accord général à entreprendre pour l'entretien sur le Grand Orgue de l'église Saint Etienne,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière de la part de l'Etat/ ministère de la culture et du département du Calvados,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 24 octobre 2017,

SOLLICITE de l'Etat/ ministère de la culture et du Département du Calvados, une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de l'entretien annuel à réaliser sur le Grand Orgue de l'église Saint Etienne pour un montant estimé à 2 496 € HT,

DIT que la recette provenant de la subvention de l'Etat sera imputée sur la ligne de crédit 8165 (74-74718-324),

DIT que la recette provenant de la subvention du conseil départemental sera imputée sur la ligne de crédit 8935 (74-74718-324),

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/18 - DIRECTION DE LA CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBATIALE DE SAINT-ETIENNE - ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 24 octobre 2017,

ACCORDE une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 500 euros à l'association des Amis de l'Abbatiale de Saint-Etienne,

DIT que la subvention sera imputée à l'article 65748 de la fonction 311 (Ligne de crédit 16376),

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/19 - PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SUBVENTIONS AFFECTÉES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt collectif des projets évoqué ci-dessus,

VU l'avis de la commission "Population Vivre ensemble" du 24 octobre 2017,

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Le CPIE :	4 620€
Le Régie de quartier :	3 000€
Territoires pionniers :	1 500€
Normandie équitable :	
Animation le juste prix dans les quartiers caennais :	1 000€
Guide l'Atypique :	1 000€

DIT que les imputations budgétaires se feront aux lignes suivantes :

Le CPIE :65748 025 0044 65 (ligne de crédit 36137) -
Direction de la proximité

La Régie de quartier :65748 90 9000 65 (ligne de crédit 6193) - Direction
de la proximité

Territoires pionniers :65748 025 0044 65 (ligne de crédit 36124) -
Direction de la proximité

Normandie équitable :

Animation le juste prix dans les quartiers caennais :ligne de crédit 26029 - Direction
du Développement Durable

Guide l'Atypique :65748 90 9000 65 (ligne de crédit 6193) - Direction de la proximité

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/20 - CAEN - ETUDE PRÉLIMINAIRE D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DU CLOS DES ROSES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Développement durable, Espace Public et Patrimoine du 25 octobre 2017,

DONNE un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement du réseau d'éclairage public " la rue du Clos des Roses".

DECIDE de participer au financement de l'opération à hauteur de 21 630,00 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement (nature 2315 – fonction 814), sachant que la somme versée donnera lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Ville de Caen dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT des travaux d'éclairage public.

PREND note que le SDEC Energies assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et s'engage à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/21 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LES VILLES DE CAEN ET MONDEVILLE POUR LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'avis de la commission Développement durable, espace public et patrimoine du 25 octobre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes provisoire pour l'acquisition de données numériques permettant le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement provisoire de commandes dont le texte joint en annexe concerne l'acquisition de données SIG relatives aux réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse obtenue soit par la numérisation, soit par le levé géo-référencé sur le territoire de la communauté urbaine de Caen la Mer,

PRECISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par Caen la Mer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les avenants à venir, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le coordonnateur des groupements de commandes à signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés concernés par ladite convention.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/22 - DÉCLASSEMENT D'UN VOLUME AÉRIEN CONSISTANT EN UNE CONSTRUCTION À USAGE D'HABITATION RÉALISÉE EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, PASSAGE SAINT BENOIT À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée le 5 mai 2017 par Maître Agnès PASCRAEU visant à conférer un statut juridique à la partie de l'immeuble adressée 41 rue Guillaume Le Conquérant réalisée en surplomb du passage Saint Benoit à Caen,

VU l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la légitimité de la demande exprimée, en ce que le caractère privatif de la partie d'immeuble construite en surplomb du passage Saint Benoit est indéniable,

VU le document établi par le cabinet AMENAGEO, géomètre-expert, définissant le volume considéré, à savoir une construction dont le terrain d'assiette en surplomb présente une superficie de 35 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage et dont le niveau bas se situe en dessous des poutres,

VU l'avis de la commission du "Développement, Attractivité et Prospective" du 24 octobre 2017,

RECONNAIT le caractère privatif de la partie de l'immeuble sis 41 rue Guillaume Le Conquérant à Caen construite sur la base de 35 m² en surplomb du passage Saint Benoit,

PRONONCE le déclassement du volume aérien qui surplombe le passage Saint Benoit, tel qu'il est défini par le cabinet de géomètre-expert AMENAGEO, à savoir une construction dont la

base présente une superficie de 35 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, et dont le niveau bas se situe en dessous des poutres,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/23 - VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MDB D'UN VOLUME AÉRIEN CONSISTANT EN UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SIS 41 RUE GUILLAUME LE CONQUÉRANT À CAEN, CONSTRUITE EN SURPLOMB DU PASSAGE SAINT BENOIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la situation de la propriété de la SCI MDB située 41 rue Guillaume Le Conquérant à Caen, en particulier le fait qu'une partie de l'immeuble a été réalisée en surplomb du passage Saint Benoit,

CONSIDERANT le projet de la SCI visant à modifier le statut de cette propriété (constitution d'une copropriété),

VU la délibération adoptée ce jour par le Conseil Municipal prononçant le déclassement du volume 2 de la parcelle à provenir du domaine public, surplombant pour partie le passage Saint Benoit à Caen, d'une superficie de 35 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage,

VU le document établi le 1er juin 2017 par le cabinet de géomètre-expert AMENAGEO définissant les 2 volumes de la parcelle à provenir du domaine public, partie du passage Saint Benoit,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

VU l'avis SEI 2017/118V/694 délivré le 29 août 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 24 octobre 2017,

DECIDE de céder au profit de la société MDB, ou toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, le volume aérien 2 surplombant le passage Saint Benoit à Caen sur une superficie de l'ordre de 35 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage,

DIT que la cession s'opérera au prix symbolique d'un euro (1 €), tous les frais inhérents à cette cession (frais de géomètre et acte) étant pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/24 - COMPLEXE SPORTIF DE LA HAIE VIGNÉ - ACQUISITION DE LA PARCELLE NZ N° 272 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CAPS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 25 en date du 18 décembre 1989,

CONSIDERANT que la ville a construit des sanitaires sur la parcelle NZ n° 272, d'une superficie de 13 m², appartenant à la société CAPS,

VU l'accord des parties pour régulariser cette situation,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis, le montant de l'acquisition se situant en-deçà du seuil financier de consultation (180 000 €),

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 24 octobre 2017,

APPROUVE l'acquisition auprès de la société CAPS de la parcelle cadastrée NZ n° 272, d'une superficie de 13 m², située rue Docteur Tillaux,

DIT que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 2 000 €, la ville prenant à sa charge les frais d'établissement de l'acte notarié,

MENTIONNE que la dépense sera imputée à l'article 2115 de la fonction 824,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

N° C-2017-11-06/25 - MANDAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET CAEN LA MER HABITAT PORTANT SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 105 BOULEVARD JEAN MOULIN À CAEN - CONCLUSION D'UN AVENANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le fait que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 105 boulevard Jean Moulin à Caen,

CONSIDERANT l'intérêt de voir la gestion de cet immeuble assurée par Caen la mer Habitat,

VU le mandat de gestion conclu entre la Ville et Caen la mer Habitat le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 18 mois,

CONSIDERANT l'état d'avancement des réflexions menées sur le devenir du site,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 24 octobre 2017,

DECIDE de prolonger par voie d'avenant le mandat de gestion conclu entre la Ville et Caen la mer Habitat portant sur les immeubles sis 105 boulevard Jean Moulin à Caen, et ce, pour

une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, et de procéder à la clôture des comptes au plus tard le 31 décembre 2018 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant à la convention de mandat de gestion en date du 1^{er} juillet 2016.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/26 - RACHAT DE L'ANCIENNE CASERNE MARTIN PAR LA VILLE DE CAEN AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le programme d'action foncière conclu le 24 janvier 2017 entre la ville de Caen et l'EPF Normandie définissant notamment les modalités de rachat des biens par la ville,

CONSIDERANT que le rachat de l'ancienne caserne Martin est à opérer au vu du calendrier de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du site,

CONSIDERANT que le prix de rachat résulte des dispositions contractuelles du programme d'action foncière,

VU l'avis SEI 2017/118V/0207 en date du 19 septembre 2017 aux termes duquel la division des missions domaniales précise que les conditions contractuelles du rachat correspondant à celles prévues au programme d'action foncière liant la commune de Caen avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le service n'a pas d'observation particulière à formuler,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 24 octobre 2017,

DECIDE de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de la parcelle LA n° 43, d'une superficie de 5 656 m², située à l'angle de la rue Daniel Huet et du boulevard Aristide Briand, sur laquelle était édifiée l'ancienne caserne de gendarmerie Martin, aujourd'hui démolie,

DIT que ce rachat s'opèrera moyennant le prix de 3 283 450,26 € HT, correspondant au montant initial d'acquisition et au remboursement des frais d'acte notarié,

DIT que les frais d'établissement de l'acte de rachat seront supportés par la ville,

PRECISE que la dépense sera imputée à la fonction 824, sous-rubrique 850 du budget annexe des opérations d'urbanisme,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de rachat ainsi que tous documents qui y sont liés.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/27 - TRANSFERT DU MULTI ACCUEIL MISÉRICORDE - CRÉATION D'UNE MAISON DES FAMILLES - ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LINKCITY GRAND OUEST DES LOCAUX DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'IMMEUBLE À CONSTRUIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de renouvellement urbain poursuivi sur le site de l'ancienne caserne Martin,

VU la volonté de la ville et du CCAS de pérenniser l'offre d'accueil petite enfance sur le centre-ville de Caen et de proposer un espace ressources plus adapté au travers de la Maison des Familles,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'offre de LINKCITY GRAND OUEST en date du 13 octobre 2017, à laquelle ont été joints les notices descriptives des locaux du multi-accueil et de la Maison des familles, le carnet de plans, ainsi que le projet de promesse de vente d'immeuble à construire énonçant les différentes conditions de la vente,

VU le permis de construire obtenu par LINKCITY GRAND OUEST le 21 avril 2015 et ses modificatifs en date des 6 juin 2017 et 13 septembre 2017,

VU l'avis SEI n° 2017/118V/256 en date du 19 octobre 2017, aux termes duquel France Domaine indique, concernant les locaux du multi-accueil, que le prix d'acquisition envisagé de 2 855 230 € est avalisé,

VU l'avis SEI n° 2017/118V/257 en date du 19 octobre 2017, aux termes duquel France Domaine indique, concernant les locaux de la Maison des Familles, que le prix d'acquisition envisagé de 674 756 € est avalisé,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 24 octobre 2017,

VU l'avis de la commission "Solidarité" du 25 octobre 2017,

APPROUVE l'acquisition par la ville de Caen auprès de LINKCITY GRAND OUEST dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire, de différents volumes à édifier à rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier projeté sur la parcelle LA n°43 de 5 656 m², située à l'angle de la rue Daniel Huet et du boulevard Aristide Briand, correspondant à un multi-accueil de 60 places d'une surface utile de 1 064 m² environ et à la Maison des familles d'une surface utile de 278 m² environ

DIT que cette acquisition s'opèrera aux conditions techniques et financières ci-avant exposées.

PRECISE que préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, les parties ont convenu de régulariser une promesse synallagmatique de vente d'immeuble à construire.

INDIQUE que la réalisation de la condition essentielle et déterminante ainsi que la levée des conditions suspensives devra être réalisée au plus tard le 29 décembre 2017, étant indiqué qu'en cas de non réalisation d'une des conditions suspensives ou de la condition essentielle et déterminante liée à la maîtrise par l'opérateur du terrain d'assiette de l'opération, les parties conviennent de se rencontrer. A défaut d'accord dans les 60 jours, la promesse sera caduque.

MENTIONNE que la ville supportera les frais liés à l'établissement de la promesse et de l'acte définitif de vente à construire.

INDIQUE que la dépense à provenir sera imputée à la fonction 64, article 2313.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont la promesse synallagmatique de vente d'immeuble à construire et l'acte authentique de vente.

PRECISE que la réalisation proprement dite des travaux fera l'objet d'un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable avec l'opérateur en charge de la réalisation de l'immeuble en application de l'article 30.I 3°c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/28 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ANCIENNEMENT À USAGE DE PARKING SITUÉE AVENUE ALBERT 1ER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 24 octobre 2017,

VU le projet porté par Caen la Mer Habitat visant à implanter au sein du quartier Sainte Thérèse Demi-Lune, avenue Albert 1^{er}, un programme immobilier (résidence intergénérationnelle, foyer médicalisé, logements en accession sociale à la propriété),

VU le foncier identifié situé avenue Albert 1er, intégrant notamment un terrain appartenant à la ville de Caen, d'une superficie de 1 372 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section MP numéro 287,

CONSIDERANT que ce terrain était affecté à usage de parking,

CONSIDERANT que, préalablement à la cession, il y a lieu de déclasser le terrain concerné du domaine public communal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

CONSIDERANT que le déclassement de l'emprise concernée peut être prononcé sans recours à une enquête publique,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de terrain d'une superficie de 1 372 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, située avenue Albert 1^{er}, prise aux dépens de la parcelle cadastrée section MP numéro 287, telle que figurant sur le plan joint,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain susvisée,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/29 - SITE DU CHR CLÉMENCEAU - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE LX N°336 SISE AVENUE GEORGE CLÉMENCEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention d'autorisation d'occupation temporaire conclue entre la Ville de Caen et la Région Normandie autorisant la Région Normandie à occuper une partie de la parcelle cadastrée section LX n°336,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L.3112-4,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivités et prospective" du 24 octobre 2017,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section LX n°336, d'une superficie de 11 323 m² sise Avenue Georges Clémenceau,

DIT que la désaffectation et le déclassement prendront effet au plus tard le 30 novembre 2018,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/30 - PRESQU'ILE - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PRESQU'ILE CAENNAISE DITE DU "NOUVEAU BASSIN"

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-2 et suivants, R123-46-1 et D123-46-2,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Syndicat Mixte de Caen métropole en date du 21 octobre 2011 ainsi que la modification simplifiée approuvée en date du 6 février 2014,

VU les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la ville de Caen, du 29 juin 2015 approuvant la modification n°1,

VU la délibération du conseil municipal du 1er février 2016 visant à mandater la SPLA Caen Presqu'île pour la création de la ZAC du Nouveau Bassin,

VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2017 portant sur la définition des modalités et objectifs de la concertation préalable à la création de la ZAC de la presqu'île Caennaise dite du « Nouveau Bassin »,

VU l'avis de la commission développement, attractivité, prospective du 24 octobre 2017,

APPROUVE les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact ci-dessous :

Au minimum 15 jours avant le démarrage de la mise à disposition, seront organisés :

- la publication d'un avis dans la presse locale, ainsi que sur les sites internet de la ville de Caen et de la SPLA Caen Presqu'île,
- l'affichage de l'avis aux mairies de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville.

Pendant une durée minimum de 30 jours, le dossier d'étude d'impact sera consultable :

- par voie électronique sur le site internet de la SPLA Caen Presqu'île avec un lien depuis le site internet de la ville de Caen,
- sur demande au format papier à la mairie de Caen,

Le public pourra déposer ses observations, remarques et propositions de la manière suivante :

- par un formulaire mis en ligne sur le site de la SPLA Caen Presqu'île,
- par un registre papier mis à disposition du public à la mairie de Caen,

DECIDE que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer différentes procédures et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/31 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ET L'ÉCHANGEUR DES PÉPINIÈRES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRETTEVILLE SUR ODON ET DE CAEN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique unique préalable en date du 26 juillet 2017

VU le dossier de demande d'autorisation unique, des déclarations d'utilité publique et d'enquête parcellaire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-3 et R 214-8

Considérant que la conception du projet de diffuseur et de boulevard des Pépinières doit permettre de :

- donner une dimension urbaine au boulevard pour structurer l'aménagement du secteur,

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

- anticiper la desserte en transports cohérente avec l'urbanisation,
- anticiper sur les contraintes inhérentes au milieu naturel de la zone et à sa préservation
- favoriser les conditions de développement du quartier Koenig
- modifier la répartition du trafic sur les boulevards intérieurs en captant une partie des véhicules accédant à la ville centre au travers de la route de Bretagne et des échangeurs du Chemin Vert et de la Vallée des Jardins.

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et prospective" du 24 octobre 2017,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation pour le projet d'aménagement du boulevard et du diffuseur des Pépinières sur le territoire des communes de Bretteville-sur-Odon et Caen.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Majorité absolue
3 contre (Madame Samia Chehab, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Rudy L'Orphelin.)

N° C-2017-11-06/32 - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'ARBRES RELATIF AU PROJET RÉPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L621-32 du Code du Patrimoine ;

VU la désaffectation du site opérée depuis le 26 décembre 2016 constatée par voie d'huissier les 30 décembre 2016 et 13 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 approuvant le déclassement de l'ancien parking à barrières République situé en bordures des rues Auber, Saint Laurent, Jean-Eudes et place de la République ;

VU l'arrêté n°16-2016-324 en date du 15 novembre 2016 prescrit par la DRAC portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;

VU l'arrêté n° 28-2017-404 en date du 19 juin 2017 modifiant l'arrêté n°16-2016-324 prescrit par la DRAC portant prescription de fouille d'archéologie préventive ;

VU le projet de demande d'autorisation de travaux d'enlèvement d'arbres relative au projet République ;

VU l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective en date du 25 octobre 2017.

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux d'enlèvement d'arbres au nom de la commune sur la parcelle KX61 et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Majorité absolue
12 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Rudy L'Orphelin, Monsieur Lilian Bellet.)

N° C-2017-11-06/33 - DISPOSITIFS CONTRACTUELS - CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DÉPARTEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 24 octobre 2017,

APPROUVE les termes du contrat de territoire 2017-2021 joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/34 - TRAVAUX EXTÉRIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PÉRIMÈTRE DU CENTRE ANCIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'achèvement des travaux de restauration de la façade de la maison à pans de bois située 54 rue Saint-Pierre,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 24 octobre 2017 et de la commission "Administration générale et Ressources Internes" du 25 octobre 2017,

ALLOUE au propriétaire concerné la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que la dépense d'un montant de 27 000 € sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/35 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et Prospective" du 24 octobre 2017

ACCORDE aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 2 000 € ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/36 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT 2018 - ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les modifications des modalités du stationnement payant de surface occasionnées par la dépénalisation du stationnement payant et plus particulièrement, la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait post stationnement associé,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU ses délibérations des 7 juillet 1997, 15 mai 2000, 22 octobre 2001, 7 juillet 2003, 20 novembre 2006, 27 juin 2011, 25 mars 2013, 17 novembre 2014 et 29 juin 2015,

VU la délibération du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2017/1311 du 11 septembre 2017 portant réglementation du stationnement payant,

VU la décision du bureau communautaire du 19 octobre 2017 sur la proposition de la ville de Caen d'établir une redevance de stationnement, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération caennaise,

VU la politique de stationnement en vigueur sur la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission "Développement Durable, Espace Public et Patrimoine" du 25 octobre 2017,

APPROUVE l'établissement d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries nommées dans l'arrêté permanent relatif au plan de stationnement payant.

PREND ACTE que le périmètre du stationnement payant reste inchangé.

APPROUVE l'établissement du forfait post-stationnement applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement.

APPROUVE l'établissement d'un forfait post-stationnement minoré si le paiement s'effectue dans les 15 jours, à partir de la date et l'heure d'apposition du FPS.

PREND ACTE que les montants de la redevance de stationnement, du FPS et du FPS minoré sont définis par décision du maire.

PREND ACTE des conditions de mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant telles que définies ci-dessus.

APPROUVE les conditions horaires suivantes appliquées à la réglementation du stationnement payant :

– **stationnement sur voirie zone jaune (hors parc en enclos) :**

- cas général :

Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14 à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

Durée de stationnement limitée à 301 minutes.

- cas particulier du parking situé au carrefour de la rue d'Auge et de la rue de la gare :

Stationnement payant de 9h à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

Durée de stationnement limitée à 7 jours.

- cas particulier du parking situé place Guillouard face à la bibliothèque :

Stationnement payant de 9h à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h ainsi que période de gratuité pour stationnement de moins de 1h une fois par jour et par véhicule.

Durée de stationnement limitée 301 minutes.

– **stationnement sur voirie zone rouge (hors parc en enclos) :**

Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14 à 19h, sauf dimanches et jours fériés et sauf les samedis de 11h à 15h.

Durée de stationnement limitée à 121 minutes.

PREND ACTE que les différentes dispositions de cette délibération seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité
9 abstentions(Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Monsieur Lilian Bellet.)

N° C-2017-11-06/37 - RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GUILBERVILLE DU SDEC ENERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5.1 énoncé dans les statuts du SDEC ENERGIE,

VU l'avis de la commission "Développement durable, Espace public et Patrimoine" du 25 octobre 2017,

EMET un avis favorable au retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/38 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ENERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5.1 énoncé dans les statuts du SDEC ENERGIE,

VU l'avis de la commission "Développement durable, espace public et patrimoine" du 25 octobre 2017,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/39 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) CAEN PRESQU'ÎLE - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Caen Presqu'île,

VU sa délibération du 14 avril 2014 désignant les représentants de la Ville au sein de la SPLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

DECIDE de désigner deux administrateurs pour représenter la Ville au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la société en remplacement de Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE et de M. Patrice MICHARD;

Mme Nathalie BOURHIS et M. Nicolas JOYAU sont désignés au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPLA Caen presqu'île.

Affiché le 07/11/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

N° C-2017-11-06/40 - CONSEILS DES ÉCOLES FERNAND LÉGER, MALADRERIE, LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR, LYAUTEY ET SAINT PAUL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (REEMPLACEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'éducation et notamment son article D 411-1,

VU la délibération du Conseil municipal de Caen du 14 avril 2014 désignant les représentants de la ville pour les écoles précitées,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'école des établissements susnommés :

• Ecole primaire publique Fernand Léger,
Mme Catherine GIRAULT

• Ecole primaire publique Maladrerie,
Mme Catherine GIRAULT

• Ecole privée maternelle et élémentaire Saint Paul,
Mme Catherine GIRAULT

• Ecole primaire publique Léopold Sédar Senghor,
Mme Martine VINCENT

- Ecole publique maternelle et élémentaire Lyautey,
Mme Patricia ZARAGOZA-NODET

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/41 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DUNOIS - DÉSIGNATION D'UN(E) SUPPLÉANT(E) (REMPLACEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 421-2, R 421-14, R 421-16 et R 421-33,

VU la délibération du Conseil municipal de Caen du 15 décembre 2014 désignant les représentants de la ville au conseil d'administration du collège Dunois,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

DECIDE de désigner un(e) suppléant(e) au collège Dunois ;

DESIGNE Mme Catherine GIRAULT pour siéger en tant que suppléant(e) au conseil d'administration du collège Dunois en remplacement de Mme Nathalie BOURHIS.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/42 - ASSOCIATION LE PAVILLON - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE (REMPLACEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'association "Le Pavillon",

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

DECIDE de désigner un(e) membre titulaire pour siéger à l'association "Le Pavillon";

DESIGNE Mme Nathalie BOURHIS pour siéger à l'association "Le Pavillon" en tant que membre titulaire.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/43 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOI D'INTERPRÈTE EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis de la commission "Administration générale et ressources internes" du 25 octobre 2017

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un emploi d'interprète en langue des signes française à temps non complet à 50% en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative.

DÉCIDE en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que les fonctions d'interprète en langue des signes française peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

DÉCIDE de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial principal, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil municipal.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/44 - COSPMVC SOLDE DE LA SUBVENTION 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources Internes" du 25 octobre 2017,

DÉCIDE de verser le solde d'un montant de 53 300 € au COSPMVC comprenant le montant du second versement (33 270 €) et le solde (20 030 €) ;

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder au versement du solde pour l'année 2017 par anticipation.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/45 - REMBOURSEMENT DES CESU GARDE D'ENFANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention triennale définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen,

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'article 71 de la loi du 17 février 2007,

VU la circulaire n° 11 MFPF 1132350 C du 28 novembre 2001 relative à la prestation d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfants 0/3 ans.

VU l'avis de la commission : Administration générale, ressources humaines et finances du 19 septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement du montant des factures présentées par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen relatives aux dépenses engagées pour la distribution des CESU garde d'enfants 0/3 ans pour un montant de 18 068, 74 € au titre de l'année 2017.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/46 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BÉNÉFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources Internes" du 25 octobre 2017,

OCTROIE aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

AUTORISE à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

DIT que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

DIT que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67 ;

PRECISE que les titres de recettes liées aux remboursements des dommages intérêts par les tiers condamnés seront imputées à la ligne 33637 chapitre 77-77883-01-0004.

Affiché le 07/11/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

N° C-2017-11-06/47 - ADAPTATIONS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Administration générale et Ressources internes du 25 octobre 2017,

APPROUVE, les adaptations de crédits suivantes ;

ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
D	10	10226.01.0020	Taxe d'aménagement	+150.000,00
Objet : Remboursement trop perçu de taxe d'aménagement.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
D	1019	2315.91.9013	Port de plaisance - travaux	+40.000,00
Objet : Adaptation de crédits pour remplacement du faisceau électrique des bornes du port de plaisance.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
R	10	10222.01.0020	Fonds de compensation de la T.V.A.	+190.000,00
Objet : Adaptation de crédits compte tenu du niveau de réalisation.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
R	75	75512.30.3000	Excédent reverse budget annexe théâtre	+ 50.000,00
Objet : Excédent reversé par le Budget annexe Théâtre au Budget Principal				

II – BUDGET ANNEXE THEATRE

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
D	65	6522.3046.3046	Théâtre – reversement de l'excédent au budget principal	+ 50.000,00
D	011	6042.313.3046	Théâtre – achat de spectacles	- 50.000,00
Objet : Excédent reversé par le Budget annexe Théâtre au Budget Principal				

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

- Recettes de fonctionnement	+ 50.000,00 €
- Dépenses imprévues en fonctionnement	+ 50.000,00 €
- Dépenses d'investissement	+ 190.000,00 €
- Recettes d'investissement	+ 190.000,00 €

Budgétairement, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	75	Autres produits gestion courantes	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement				
Total dépenses de fonctionnement		50 000,00 €	Total recettes de fonctionnement		50 000,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	190 000,00 €
1019	Services à la population - matériels et aménagements divers	40 000,00 €			
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	
Total dépenses d'investissement		190 000,00 €	Total recettes d'investissement		190 000,00 €

II – BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	- 50 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	+ 50 000,00 €			
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €	Total recettes de fonctionnement		0,00 €

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/48 - CAEN LA MER HABITAT - CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS RUE DES CORDES - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 177 110 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 66987 en annexe signé entre Caen la Mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen la Mer Habitat,

VU l'avis de la commission Administration générale et Ressources internes du 25 octobre 2017,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 177 110 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 66987 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 07/11/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/49 - CALVADOS HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS RUE DE MÂLON - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 664 426 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 67578 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Calvados, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de l'Office Public de l'Habitat du Calvados,

VU l'avis de la commission Administration générale et Ressources internes du 25 octobre 2017,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 664 426 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 67578 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-11-06/50 - RÉGIE DES RELATIONS INTERNATIONALES - REMISE GRACIEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur d'avance des Relations Internationales,

CONSIDERANT les circonstances exposées,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Ressources internes" du 25 octobre 2017,

ACCORDE la remise gracieuse de dette pour un montant de 467,18€.

Exercice	Objet	Montant initial	Montant remise de dette	Motif
2017	Déficit de caisse sur la régie des Relations internationales	467,18€	467,18€	Utilisation frauduleuse du compte de la carte bancaire de la régie

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget principal chapitre 67, compte 6718.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 07/11/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 07/11/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/01 - RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 28 novembre 2017,

APPROUVE, le nouveau règlement intérieur des conseils de quartiers, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/02 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MÉMORIAL DE CAEN - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - CONVENTION DE DÉLÉGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et vivre ensemble du 28 novembre 2017 et de la Commission Administration générale et Ressources internes du 29 novembre 2017,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-56 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2017 relative au principe de la Délégation de Service Public,

VU les procès-verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 mai 2017, 02 juin 2017 et 28 juin 2017,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat et son annexe,

CONSIDERANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais fixés à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention et ses annexes, résultant des discussions engagées entre la Ville de Caen et la SAEML Méorial de Caen, mise à disposition des conseillers et déposée sur le bureau de l'Assemblée,

DECIDE de confier l'exploitation du musée Mémorial de Caen par délégation de service public pour une durée de 7 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2018 à la SAEM Le Mémorial de Caen,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial de Caen,

AUTORISE l'Adjoint en charge des finances, affaires générales et marchés publics à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial de Caen établie entre la Ville de Caen et la SAEM Le Mémorial de Caen et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité
Ne prenant pas part au vote : Monsieur Joël Bruneau,
Monsieur Patrick Nicolle, Madame Véronique Bouté,
Madame Brigitte Barillon, Monsieur Pascal Pimont,
Madame Nathalie Bourhis, Madame Stéphanie Calmé-
Guillou, Madame Anne Raffin, Monsieur Philippe Duron

N° C-2017-12-11/03 - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE - COMÉDIE DE CAEN : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 28 novembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre dramatique national de Normandie / Comédie de Caen et les autres partenaires publics la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/04 - RÉALISATION D'ÉTUDES DE PROGRAMMATION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA HALLE DES GRANGES ABRITANT LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 28 novembre 2018,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour le financement d'une partie des études de programmation pour la reconstruction de la Halle des Granges abritant le Centre Chorégraphique National de Caen en Normandie,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/05 - LE CARGÖ - CONVENTION PLURIPARTITE D'OBJECTIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS 2017-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé préalable,

VU la convention jointe en annexe,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 28 novembre 2017,

APPROUVE la convention triennale d'objectifs artistiques et culturels 2017-2020 pour la salle de musiques actuelles le Cargö,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/06 - LE CARGÖ - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé préalable,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 28 novembre 2017

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cargö

ACCORDE la subvention d'investissement au Cargö d'un montant de 87 000 € ;

DIT que la subvention d'investissement sera imputée à la ligne de crédit 36452 – article 2313 – chapitre 3012 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/07 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT LA FRATERNELLE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 28 novembre 2017,

DECIDE l'attribution d'une subvention à la Fraternelle de 3 276 € pour l'achat de matériel scénique,

DIT que la subvention sera imputée à la ligne de crédit 28468,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/08 - ARCHIVES MUNICIPALES - SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE - ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'importance du déploiement d'un système d'archivage électronique dans un contexte de développement de l'administration électronique,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 28 novembre 2017,

DECIDE de contribuer à la mise en place du SAE à hauteur de 8 650 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/09 - SOCIÉTÉ HIPPIQUE URBAINE DE CAEN (SHUC) - DSP - MODIFICATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 28 novembre 2017,

APPROUVE, la modification de la grille tarifaire de la SOCIETE HIPPIQUE URBAINE DE CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/10 - STADE MALHERBE - S.A.S.P & ASSOCIATION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017-2018 ET CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 28 novembre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

SASP du Stade Malherbe Caen-Calvados-Basse-Normandie : 500 000 €

Association du stade Malherbe : 76 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction 40-4020

APPROUVE la convention définissant les relations entre la Ville et la SASP "Stade Malherbe Caen" jointe en annexe.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/11 - STADE MALHERBE CAEN - S.A.S.P - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 28 novembre 2017,

APPROUVE, l'attribution d'une subvention d'investissement aux associations suivantes :

SASP du Stade Malherbe Caen-Calvados-Basse-Normandie : 123 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 / Fonction 412-4033 ;

APPROUVE la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement à la S.A.S.P- Stade Malherbe Caen ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/12 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES ET COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT - DÉCEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 28 novembre 2017,

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

TENNIS CLUB DE CAEN : 37 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 36 000 €)

CAEN BMX : **17 000 €**
(et apport d'une aide logistique estimée à : 99 000 €)

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

HOCKEY CLUB DE CAEN : **11 000 €**

AMICALE DES SOURDS : **2 000 €**

MALADRERIE OMNISPORTS : **8 000 €**

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

APPROUVE les conventions annexées

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/13 - PROJETS ÉDUCATIFS SCOLAIRES (PES) - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTÉES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et vivre ensemble du 28 novembre 2017,

VU les demandes de subvention déposées par les directions d'école,

CONSIDERANT que ces actions sont en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Global,

DECIDE d'accorder les subventions affectées aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

École Authie Nord maternelle.....**167 €**

École Michel Trégore maternelle.....**550 €**

École Puits Picard.....**898 €**

École Victor Lesage.....**1 000 €**

École Les Vikings élémentaire.....**850 €**

École Authie nord élémentaire.....**1 300 €**

École Clos Herbert.....**500 €**

École Fernand Léger.....**215 €**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/14 - MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE PILOTAGE ET D'AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (OPAIC) - PRESTATION CONFIEE À LA CCI CAEN NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Développement, attractivité et prospective du 28 novembre 2017,

APPROUVE le projet de mise en place d'un Outil de Pilotage et d'Aide à l'Implantation Commerciale (OPAIC) ;

DECIDE d'autoriser la signature de la convention relative à la mise de cet Outil de Pilotage et d'Aide à l'Implantation Commerciale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie ;

DECIDE de verser le montant correspondant à la mission ;

DIT que 50% de la prestation pour la mise en place de l'outil sera versée en 2017, le solde étant réglé sur 2018.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 611 - fonction 94 (ligne de crédit 37721) ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/15 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code du Travail et les articles L.3132-13 à L 3132.30 et l'article R 3132-21,

VU les demandes présentées par les différents établissements et associations de commerçants tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel le dimanche,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 28 novembre 2017,

DONNE un avis favorable aux dérogations au repos dominical sur les dimanches suivants :

⇒ **Pour les commerces de détails et les commerces alimentaires** : (sauf concessionnaires automobiles) :

- les 14 janvier, 1 juillet, 8 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

⇒ **Pour les concessionnaires automobiles :**

- les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Majorité absolue

10 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Madame Samia Chehab, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Rudy L'Orphelin, Monsieur Lilian Bellet.) - 2 abstentions (Monsieur Philippe Duron, Monsieur Eric Véve)-

N° C-2017-12-11/16 - SITE DU CHR CLÉMENCEAU - CESSIION AU GROUPE LES MATINES D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE LX N°336 SISE AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° C-2017-10-16/04 "Site CHR Clémenceau – Désaffectation et déclassement de la parcelle LX n°336 sise avenue Georges Clémenceau" du 6 novembre 2017,

VU l'avis référencé SEI 2017/118V/180 du 29 septembre 2017, aux termes duquel France Domaine estime la valeur vénale du terrain à céder au groupe Les Matines au prix de 1 242 000 € hors taxes,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et prospective" du 28 novembre 2017,

DECIDE de céder au groupe Les Matines ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 1 637 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage, à extraire de la parcelle cadastrée section LX n°336, sise avenue Georges Clémenceau, au prix de 270 € HT/m² de surface de plancher pour la réalisation d'un EPHAD de 84 lits et d'une unité d'hébergement pour 14 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

AUTORISE le groupe les Matines, ou toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer, à déposer une demande de permis de construire et à procéder aux études de sols nécessaires,

RAPPELLE que la cession ne pourra être régularisée qu'une fois la désaffectation et le déclassement de l'emprise de terrain concernée opérées,

PRECISE qu'au stade actuel du projet, sur la base d'une constructibilité de 4 600 m², le prix de cession est de 1 242 000 € HT.

Le prix final sera arrêté au vu de la surface de plancher telle que figurant dans le permis de construire et de ses éventuels modificatifs, jusqu'à la livraison du programme.

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur et que les frais de géomètre seront supportés par la Ville de Caen.

MENTIONNE que préalablement à la signature de l'acte définitif de vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives ci-avant énoncées, l'ensemble des conditions suspensives devant être levé avant le 1^{er} décembre 2018 en vue d'une régularisation de l'acte définitif de cession le 20 décembre 2018 au plus tard.

DIT que la recette de cession sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 du budget annexe des opérations d'urbanisme.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte définitif de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/17 - ZA MONT COCO - CONDITIONS DE L'ÉCHANGE FONCIER - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE / VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les enjeux de renouvellement urbain de la ZA Mont Coco visant à la redynamiser sur le plan économique et à y introduire de la mixité avec du logement,

VU le projet envisagé consistant en un programme de logements étudiants et d'activités tertiaires,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain de la ZA en proposant un programme mixte et de développement économique en pérennisant l'activité de la Ligue sur la ZA du Mont Coco,

VU les avis SEI 2017-14118V-0295 et 2017-14118V-0296 rendus par France Domaine le 20 novembre 2017 retenant, par comparaison avec des biens similaires, une valeur vénale estimée à 534 152 € HT pour chacune des emprises, soit 184 €/m² SdP,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 novembre 2017,

DECIDE de procéder à un échange foncier, sous réserve des résultats du document d'arpentage consistant en l'acquisition par la Ville auprès de la Ligue de l'Enseignement d'une emprise de 1 515 m² environ correspondant à une partie de la parcelle HO19 sise 19 rue Jean-Baptiste Colbert, et la cession par la Ville de Caen au profit de la Ligue d'une emprise de 1 676 m², correspondant à la parcelle HO 45 et à une partie de la parcelle HO 57 sises 14 rue de la Girafe ;

DIT que l'échange s'opèrera sans soulte, chacune des emprises échangées étant valorisée à hauteur de 534 152 € HT, sur la base des superficies estimées des emprises à échanger et de la surface de plancher du projet porté par l'opérateur SPIRIT ;

MENTIONNE que l'échange se réalisera sous les conditions ci-avant exposées et qu'une promesse d'échange sera régularisée, avec intégration d'une faculté de substitution pour la régularisation de l'acte définitif d'échange ;

PRECISE que les frais d'actes seront supportés, par moitié, par la Ville de Caen et la Ligue de l'Enseignement, ou toute personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 2111 de la fonction 024 du budget principal et la recette à l'article à l'article 775 de la fonction 024 du budget principal ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/18 - AVENUE ALBERT 1ER - CESSION D'UNE EMPRISE DÉCLASSÉE AU PROFIT DE CAEN LA MER HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de 153 logements de Caen la Mer Habitat développé sur la parcelle cadastrée MP 313 sis avenue Albert 1^{er} dont il est propriétaire et sur une emprise contigüe à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée MP 287 propriété de la Ville de Caen anciennement à usage de parking,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le déclassement de l'emprise désaffectée destinée à être cédée à Caen la Mer Habitat,

VU l'avis SEI n° 2017/0118 V 0396 en date du 22 juin 2017 aux termes duquel France Domaine retient une valeur unitaire de 200 € HT/m² de surface de plancher,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 novembre 2017,

DECIDE de céder à Caen la Mer Habitat, ou toute autre personne morale ou physique qui serait appelée à s'y substituer pour le même objet, l'emprise déclassée prise aux dépens de la parcelle MP numéro 287 sise avenue Albert 1^{er} pour une superficie d'environ 1 372 m², sous réserve du document d'arpentage,

DIT que la surface de plancher affectée à l'emprise à céder représente, au prorata de la surface de plancher totale du projet de Caen la Mer Habitat, 1 737 m²,

DIT que cette cession s'opérera sur la base de 200 € HT/m² Surface de plancher,

PRECISE que sur ces bases, le prix de cession ressort à 347 400 € HT,

INDIQUE que le prix sera ajusté si la surface de plancher est appelée à évoluer à la hausse d'ici la livraison du programme, résultant du permis de construire et de ses éventuels modificatifs et de la superficie de la parcelle cédée par la Ville à Caen la mer Habitat, après établissement du document-d'arpentage,

PRECISE que les frais d'actes seront supportés par Caen la Mer Habitat,

DIT que la recette à provenir sera imputée à l'article 2115 de la fonction 824 du budget principal ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/19 - PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 novembre 2017,

APPROUVE le protocole joint en annexe,

ACCEPTE la participation de la ville de Caen au comité de pilotage,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/20 - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ET DU NOUVEAU MODE DE FACTURATION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective, en date du 28 novembre 2017,

APPROUVE le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention,

APPROUVE les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols,

DECIDE que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/21 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la commission Développement, attractivité et Prospective du 28 novembre 2017

ACCORDE aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 4 963,59 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/22 - ADHÉSION AU CLUB PRISME - CLUB DES VILLES ET AGGLOMÉRATIONS CONSTITUANT UN RÉSEAU D'ÉCHANGES AUTOUR DES PATRIMOINES DES CENTRES VILLES DES ANNÉES 50 À 70, DITS DE LA RECONSTRUCTION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de statuts de l'association CLUB PRISME,

VU les enjeux liés à l'attractivité des centres des villes reconstruites, notamment le quartier Saint-Jean à Caen,

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 24 octobre 2017,

APPROUVE le projet de statuts de l'association CLUB PRISME en vue de constituer un réseau d'échanges sur le thème du parc immobilier des centres villes des années 50-70 et leurs Patrimoine dit de la Reconstruction,

DECIDE d'adhérer à l'association CLUB PRISME,

DIT que le montant annuel de la cotisation l'association est de 1 500 € pour la Ville de Caen,

DIT que cette cotisation fera l'objet d'une demande au budget principal 2018,

DECIDE de désigner un représentant du conseil municipal au sein de l'association « CLUB PRISME »,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE M. Nicolas JOYAU pour représenter la Ville de Caen au sein de l'association CLUB PRISME,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/23 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUÉE RUE HARDOUIN MANSART

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 novembre 2017,

VU le projet porté par Monsieur VIVIER et Madame SCHLOSSER, propriétaires d'une maison 28 rue Hardouin Mansart dans le quartier de la haie Vigné, visant à agrandir leur jardin,

VU le foncier identifié, correspondant à un terrain appartenant à la ville de Caen, d'une superficie de 130 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section NY numéro 191,

CONSIDERANT que ce terrain était affecté à usage d'espace vert,

CONSIDERANT que, préalablement à la cession, il y a lieu de déclasser le terrain concerné du domaine public communal,

VU la décision de désaffectation prise par le Président de Caen la mer,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

CONSIDERANT que le déclassement de l'emprise concernée peut être prononcé sans recours à une enquête publique,

PREND ACTE de la désaffectation de l'emprise de terrain d'une superficie de 130 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, située à proximité immédiate du 28 rue Hardouin Mansart, prise aux dépens de la parcelle cadastrée section NY numéro 191, telle que figurant sur le plan joint,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain susvisée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/24 - QUARTIER DE LA HAIE VIGNÉ - CESSION À M. VIVIER ET MME SCHLOSSER D'UNE EMPRISE DÉCLASSÉE POUR EXTENSION DE LEUR JARDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la décision de désaffectation prise par la Communauté Urbaine Caen la Mer,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée ce jour prononçant le déclassement de l'emprise désaffectée,

VU l'avis n° 2017/14118 V 0125 en date du 25 septembre 2017 aux termes duquel France Domaine retient une valeur vénale de 6 500 € pour l'emprise à céder tenant compte de sa destination finale à usage de jardin,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 octobre 2017,

DECIDE de céder à M. VIVIER et Mme SCHLOSSER, ou toute autre personne morale ou physique qui serait appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise déclassée d'environ 130 m², sous réserve du document d'arpentage, à prendre au dépens de la parcelle cadastrée NY 191;

DIT que cette emprise non constructible sera réservée exclusivement à un usage de jardin privatif dans le prolongement du jardin actuel de M. VIVIER et Mme SCHLOSSER et que la reconstitution de la clôture sera à leur charge ;

PRECISE que l'acte notarié de cession prévoira une clause non aedificandi ;

FIXE le prix total de cession à 6 500 € en sus des frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié à la charge de M. VIVIER et Mme SCHLOSSER ;

PRECISE que la recette à provenir sera imputée à l'article 2015 de la fonction 824 du budget principal ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/25 - EGLISE DE LA SAINTE-TRINITÉ - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ENTRE LE CHU ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations en date des 30 novembre 1967, 29 février 1968 et 29 octobre 1969 aux termes desquelles le conseil municipal de Caen s'est prononcé en faveur de l'acquisition de l'église abbatiale de la Sainte-Trinité,

VU l'avis favorable de la commission administrative du Centre Hospitalier Régional en date du 29 décembre 1967,

CONSIDERANT que l'acte de transfert de propriété n'a toutefois jamais été régularisé et qu'il y a lieu de régler le statut de l'église, laquelle est toujours affectée au culte et ouverte au public,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2123.3,

VU le projet de convention ci-annexé

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 novembre 2017,

APPROUVE le transfert de gestion par le CHU au profit de la ville de Caen de l'église de la Sainte-Trinité, édifiée sur la parcelle LY n° 129, d'une superficie de 1 594 m²,

DIT que le transfert de gestion s'opérera selon les modalités exposées dans la convention jointe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et en particulier la convention jointe en annexe.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/26 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET DE DEUX COFFRETS SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE NI N°20 (GROUPE SCOLAIRE LYAUTEY), 74 BOULEVARD MARÉCHAL LYAUTEY - CONVENTION VILLE/ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter une ligne électrique souterraine et deux coffrets sur la parcelle cadastrée section NI n°20 (groupe scolaire Lyautey), 74 boulevard Maréchal Lyautey à Caen,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 novembre 2017,

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 50 mètres et deux coffrets sur la parcelle cadastrée section NI n°20 (groupe scolaire Lyautey) 74 boulevard Maréchal Lyautey à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/27 - PLAN DE LUTTE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION AVEC LA FREDON DE BASSE NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 organisant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados (annexe 1),

VU la délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2017 autorisant le Président de Caen la Mer à signer la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions du plan de lutte contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados et conditionnant la signature des conventions entre la FREDON et les communes de Caen la mer,

VU l'avis de la commission Développement durable, Espace Public et Patrimoine du 29 novembre 2017,

APPROUVE le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique proposé par la FREDON,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados proposée par la FREDON Basse Normandie (annexe 2),

AUTORISE le versement d'une participation financière à la FREDON correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public communal,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/28 - CONVENTION FLORYSAGE - MISE EN ŒUVRE DE TEST POUR LE 0 PESTICIDE DANS LES CIMETIÈRES CAENNAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'engagement de la Ville de Caen en faveur de la disparition de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'entretien du domaine public,

VU l'engagement de la Communauté Urbaine Caen la mer en faveur de la disparition de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'entretien du domaine public,

VU l'opportunité pour la Ville de Caen et la Communauté Urbaine Caen la mer de bénéficier du programme AltCim de végétalisation de ses cimetières sur deux sites pilotes,

VU l'avis de la commission Développement Durable, Espaces Public et Patrimoine du 29 novembre 2017,

APPROUVE la mise en place du programme AltCim de végétalisation de ses cimetières sur les sites pilotes du cimetière Saint Gabriel et du cimetière de Vaucelles, sous forme de tests,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

N° C-2017-12-11/29 - CONSEIL LOCAL DE LA NATURE EN VILLE - PASSEPORT NATURE - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions affectées présentées,

VU l'avis de la commission Développement Durable, Espace public et Patrimoine du 29 novembre 2017,

DECIDE de réaliser un document interactif à destination du plus large public possible, contribuant à la découverte des richesses environnementales de la Ville de Caen et à la valorisation de la politique menée en matière de protection de l'environnement,

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Groupe Ornithologique Normand	1 200 €
Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns	2 000 €
Groupe Mammologique Normand	2 000 €
Centre Régional d'Etude Protection et l'Aménagement de la Nature	4 000 €
Abeille Normande Calvados	500 €
L'Aulne Vert-CPIE Vallée de l'Orne	7 000 €

DIT que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745, fonction 830,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

N° C-2017-12-11/30 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2017,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes du 29 novembre 2017,

FIXE les ratios d'avancement de grade selon les taux présentés ci-après :

Lauréats d'examen professionnel	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
100%	20%	40%	75%

DECIDE de fixer à 100% le ratio d'avancement à l'échelon spécial ou à la classe exceptionnelle pour tous les grades concernés :

- Chef de police municipale
- Brigadier-chef principal
- Administrateur général
- Attaché hors classe
- Ingénieur général
- Ingénieur hors classe
- Médecin hors classe

DIT que, lorsque le montant obtenu n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/31 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes du 29 novembre 2017

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville de Caen,

APPROUVE la liste des besoins de service définis pour la ville de Caen figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/32 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLEIN DROIT DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes du 29 novembre 2017,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de plein droit des agents restés communaux auprès de la communauté urbaine,

APPROUVE, la liste des agents communaux mis à disposition de la communauté urbaine figurant en annexe

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/33 - COSPMVC SECOURS AUX AGENTS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "administration générale, ressources humaines et finances" du 29 novembre 2017.

DÉCIDE de financer l'aide aux secours pour les agents de la ville pour un montant maximum de 20 000 €. Le COSPMVC communiquera les procès-verbaux de la commission d'action sociale à la DRH SQET en vue de leur remboursement à hauteur de la somme fixée.

AUTORISE le maire ou son représentant à faire procéder au remboursement des montants figurant dans les procès-verbaux de la commission d'action sociale présentés par le COSPMVC.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/34 - COSPMVC - ARBRE DE NOËL 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "administration générale, ressources humaines et finances" du 29 novembre 2017.

DÉCIDE de financer l'arbre de Noël des agents de la ville pour un montant maximum de 36 000 €. Le COSPMVC communiquera les factures à la DRH SQET en vue de leur remboursement à hauteur de la somme fixée.

AUTORISE le maire ou son représentant à faire procéder au remboursement des factures présentées par le COSPMVC.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/35 - COSPMVC - CONVENTION 2018 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Administration générale et ressources internes du 29 novembre 2017,

Vu la convention d'objectifs 2018 définissant les relations entre la Ville de Caen et le COSPMVC

ACCORDE au COSPMVC une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2018, d'un montant de 394 731.22 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

N° C-2017-12-11/36 - ASSOCIATION SPORTIVE DES AGENTS TERRITORIAUX (ASAT) - SUBVENTION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014,

VU la convention définissant les relations entre la ville de Caen et l'Association Sportive des Agents Territoriaux,

VU l'avis de la commission Administration générale et ressources internes du 29 novembre 2017,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ASAT,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

N° C-2017-12-11/37 - SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS AFFECTÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des actions menées par ces associations pour renforcer les liens entre les habitants de nos villes mais également à porter le rayonnement de Caen au-delà de notre territoire.

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 28 novembre 2017,

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Association Amitié Pommiers-Baobabs.....	2 500 €
Association pour le jumelage Caen-Portsmouth.....	785 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 sous fonction 048.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/38 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 29 novembre 2017,

APPROUVE les admissions en non-valeur présentées par Mme la Trésorière principale de Caen municipale pour un montant de :

- 63 272.17 € pour le budget principal de la Ville

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/39 - VIREMENTS DE CRÉDITS ET ADAPTATIONS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commissions "Administration générale et ressources internes" du 29 novembre 2017,

APPROUVE les virements de crédits suivants ;

I – BUDGET THEATRE

N°	IMPUTATION D'ORIGINE		IMPUTATION DE DESTINATION		MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre		Section - Chapitre		
1	I - 21	2188.313.3007	I -20	2051.313.3007	7.500,00
2	I - 21	2188.313.3007	I- 23	2315.313.3007	15.000,00
3	I – 21	2188.313.3007	I - 20	2051.313.3007	3.200,00

ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
D	011	62876.020.0008	Ressources humaines – remboursement de frais au GFP de rattachement (groupement à fiscalité propre)	- 2.174.147,00
D	012	6216.020.0008	Ressources humaines – personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 1.100.000,00
Objet : Personnel ville transféré à la CU sur des compétences restées ville - réévaluation des crédits et modification de nature comptable.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
R	70	70876.01.0004	Ressources humaines – remboursement de frais par le GFP de rattachement	- 324.000,00
Objet : Personnel ville sur des compétences dorénavant CU - réévaluation des crédits				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
R	70	70688.830.8035	Développement durable – rachat Certificats d'Economies d'Energie	+ 304.000,00
Objet : Recettes perçues par la ville en 2017 sur la vente des Certificats d'Economies d'Energie – recettes non inscrites au BP 2017				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
R	10	1068.01.0020	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 2.220.025,66
D	67	678.01.0024	Autres charges exceptionnelle –	+ 1.244.818,31
Objet : Conformément à la délibération du 25 septembre 2017 d'affectation du résultat 2016 du budget annexe eau potable, compétence reprise au 1 ^{er} janvier 2017 par le syndicat de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU), il convient de procéder aux écritures comptables proposées. Etant précisé que, compte tenu des soldes de restes à réaliser excédentaires constatés au 31/12/2016, le montant repris par le syndicat de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) présente un excédent de 78 360,74 €.				

I – BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement	- 20.000,00 €
- Dépenses de fonctionnement	+ 170.671,31 €
- Dépenses imprévues en fonctionnement	- 190.671,31 €
- Virement à la section d'investissement	+ 0,00 €
- Recettes d'investissement	+ 2.220.025,66 €
- Dépenses d'investissement	+ 0,00 €
- Dépenses imprévues en investissement	+ 2.220.025,66 €
- Virement de la section de fonctionnement	+ 0,00 €

Budgétairement, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget principal :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	- 2 174 147.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 20 000.00
012	Charges de personnel	1 100 000.00			
65	Autres charges de gestion courante				
67	Charges exceptionnelles	1 244 818.31			
022	Dépenses imprévues	- 190 671.31			
Total dépenses de fonctionnement		- 20 000.00	Total recettes de fonctionnement		- 20 000.00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
020	Dépenses imprévues	2 220 025.66	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 220 025.66
Total dépenses d'investissement		2 220 025.66	Total recettes d'investissement		2 220 025.66

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/40 - TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNEL, DE FRAIS FINANCIERS (DETTE RÉCUPÉRABLE) ET SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Administration générale et Ressources internes du 29 novembre 2017,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le mercredi 18 octobre 2017,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté urbaine de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation,

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/41 - EXERCICE 2018 - EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2018 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ET ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Administration générale et Ressources internes du 29 novembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 pour les opérations d'investissement qui ne font pas l'objet d'une autorisation de programme et dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

PRECISE que la répartition des crédits entre les différents chapitres budgétaires et opérations d'investissement s'effectuera comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'investissement qui ne font pas l'objet d'une autorisation de programme :

1012	TRAVAUX ET EQUIPEMENT POUR UNE VILLE NUMERIQUE	53 100.00
1013	BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN DU PATRIMOINE	249 550.00
1017	ADAPTATION DU PATRIMOINE AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT	1 316.25
1018	EQUIPEMENTS DES SERVICES - MATERIELS ET AMENAGEMENTS DIVERS	95 775.00
1019	SERVICES A LA POPULATION - MATERIEL ET AMENAGEMENTS DIVERS	417 772.75
1033	BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN DU PATRIMOINE - CULTURE	90 250.00
1034	BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN DU PATRIMOINE - SPORT	213 750.00

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

1035	BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN DU PATRIMOINE - EDUCATION	196 500.00
3002	REHABILITATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	67 606.63
3009	QUARTIER LORGE	1 349 304.75
6003	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX	56 773.75
6005	CRECHE MARTIN	100 000.00
7002	AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - SOUTIEN AUX OPERATEURS	135 155.00
7005	AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - SOUTIEN AUX PARTICULIERS	149 699.75
8003	AMELIORATION DU RESEAU BUS	65 846.32
8005	VOIRIE - ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE	228 750.00
8007	OPAH LOGEMENTS INDIGNES ET PRECARITE ENERGETIQUE	37 500.00
8008	OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	6 151.50
8009	DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	24 025.81
8010	ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS	63 750.00
8012	MODERNISATION DE LA GARE SNCF- ACCESSIBILITE DES QUAIS	9 112.73
8015	ANRU - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	576 297.81
8016	CHEMIN VERT - PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	5 544.40
8017	AMENAGEMENT PRESQU ILE RIVES DE L'ORNE	879 529.22
8025	PAVILLON DE NORMANDIE	1 000.00
8026	AMENAGEMENT URBAIN	69 750.00
8027	RESERVE FONCIERE	300 000.00
	TOTAL	5 443 811.67

Opérations d'investissement qui font l'objet d'une autorisation de programme :

Millésime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	CP 2018
2015		AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	1 150 000.00
2015	1030	AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRIMONIAL MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	150 000.00
2015	1031	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	1 000 000.00
		ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	180 000.00
2015	8030	AMENAGT ESPACES PUBLICS - RESEAU CYCLABLE	
2015	8031	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE	
2015	8032	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	
2015	8033	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS	120 000.00
2015	8042	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ	

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

2015	8043	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON	60 000.00
2015	8044	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE	
		AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	440 000.00
2016	4008	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	440 000.00
		AMGT PRESQU'ILE, RIVES ORNE, TVX TRAM	
2015	8040	AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NVELLE LIGNE DE TRAM	
		REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	200 000.00
2017	1036	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	200 000.00
		MISE EN VALEUR DU CHATEAU	1 541 000.00
2015	3014	SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU	1 541 000.00
		EXTENSION DU CREMATORIUM	1 115 000.00
2016	1032	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 115 000.00
		DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL	400 000.00
2015		DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL	400 000.00
		AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	380 000.00
2015	1025	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE	200 000.00
2015	1026	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP	50 000.00
2015	1027	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE	50 000.00
2015	1028	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC	80 000.00
		ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS	1 000 000.00
2015	8029	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS	1 000 000.00
		FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	2 140 000.00
2015	2004	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	90 000.00
2015	2005	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE	

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

2015	2006	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	180 000.00
2015	2017	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE	1 870 000.00
2015	6006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS	1 510 000.00
2015	6007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - LES CORMORANS	
2015	6008	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - VENOIX - MJC	
2015	6009	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - AMVD	20 000.00
2015	6010	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	60 000.00
2015	6011	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	
2015	6012	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	
2015	6013	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - MJC GUERINIERE	500 000.00
2015	6014	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	930 000.00
2015	6015	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - CHEMIN VERT	
2015	6016	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIOEDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE D	
		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 120 000.00
2015	4005	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	
2015	4006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	850 000.00
2015	4007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	2 270 000.00
		HOTEL DES ASSOCIATIONS	2 560 000.00
2016	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS	2 560 000.00
		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS	3 215 000.00

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

2015	3010	FONDS DE MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS MEMORIAL	300 000.00
2015	3011	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	
2015	3012	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	100 000.00
2015	3013	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	15 000.00
2015	3017	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	2 800 000.00
		ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	155 000.00
2015	3015	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	155 000.00
2015	3016	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - RESTAURAT° MOB INSCRIT	
		PARC EXPO CTRE CONGRES	
2015	9505	PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE	
		PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	6 300 000.00
2015	8038	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT	950 000.00
2015	8041	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE	5 350.000
		REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	6 700 000.00
2015	8034	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	6 700 000.00
2015	8035	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT	
		RESERVES FONCIERES	350 000.00
2015	8036	RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPFN	300 000.00
2015	8037	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS	50 000.00
		ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	395 000.00
2015	8039	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	
2015	8045	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	
2015	8046	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	35 000.00

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

2015	8047	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX	
2015	8048	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	
2015	8049	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	
2015	8050	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	
		ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	360 000.00
		VIDEO PROTECTION	
2015	1024	VIDEO PROTECTION	

Total 32 851 000.00

BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Opérations d'investissement qui ne font pas l'objet d'une autorisation de programme :

CHAPITRES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 349.25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 644.18
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 500.00
3010	RESTRUCTURATION DU THEATRE	61 895.25

Total 113 388.68

DECIDE d'autoriser le versement aux associations qui seraient confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'année prochaine, d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2018 dans la limite maximale du quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2017 ;

INDIQUE que le versement de ces acomptes ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera voté au titre de 2018 ;

STIPULE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/42 - CAEN LA MER HABITAT - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - QUARTIERS DE LA GRÂCE DE DIEU ET DE LA HACHE À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT 2 112 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 65608 en annexe signé entre Caen la Mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen la Mer Habitat,

VU l'avis de la commission Administration générale et Ressources internes du 29 novembre 2017,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 112 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 65608 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/43 - LA CAENNAISE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE SOUSCRITE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 482 701,15 EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE À HAUTEUR DE 100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de prêt conjointe en annexe établie par la Caisse d'Epargne Normandie et le Crédit Foncier de France au profit de la Caennaise SCDI,

VU la sollicitation de la Caennaise SCDI,

VU l'avis de la commission Administration générale et Ressources internes du 29 novembre 2017,

Article 1 : La Ville de Caen accorde sa garantie solidaire à la Caennaise SCDI pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre des emprunts de 2 000 000 euros et 1 800 134,90 euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

La Ville de Caen accorde sa garantie solidaire à la Caennaise SCDI pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 7 682 566,25 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 2 : Les principales caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Prêt :

Montant : 2 000 000 euros

Durée du prêt : 132 mois

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe : 1,33 %

- Prêt :

Montant : 1 800 134,90 euros

Durée du prêt : 240 mois

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe : 1,92 %

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Prêt :

Montant : 7 682 566,25 euros

Durée du prêt : 132 mois

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt fixe : 1,33 %

Article 3 : La Ville de Caen renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la Caennaise SCDI à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Caen renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la Caennaise SCDI à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Caen autorise, en conséquence, son représentant à signer les contrats de prêt ou actes de cautionnement en application de la présente délibération accordant les garanties sus visées.

Cette délibération abroge les délibérations, mentionnées ci-avant, ayant les mêmes objets.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/44 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT CAEN PRESQU'ÎLE (SPLA) - AUTORISATION D'EXERCER LA PRÉSIDENTE - MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier de démission de la présidence de la SPLA de Mme Sonia de la Provoté en date du 20 octobre,

VU les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Caen Presqu'île,

VU sa délibération du 14 avril 2014 désignant les représentants de la Ville au sein de la SPLA,

VU sa délibération modificative du 26 mai 2014 autorisant l'exercice de la présidence,

VU sa délibération du 6 novembre 2017 désignant des changements de représentants de la Ville au sein de la SPLA suite à deux démissions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'abroger sa délibération du 26 mai 2014 susvisée,

AUTORISE M. Joël BRUNEAU à présenter la candidature de la ville au siège de Président de la SPLA Caen Presqu'île et l'autorise à exercer cette présidence et toutes les fonctions s'y rapportant,

DESIGNE M. Joël BRUNEAU en qualité de représentant de la ville de Caen auprès des assemblées générales de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Affiché le 18/12/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

N° C-2017-12-11/45 - COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉSIGNATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le CGCT et ses différents articles et notamment l'article L2121-22 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 14 avril 2014 créant les commissions municipales ;

VU les avis de la Commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 28 novembre, de la commission "Administration générale et ressources internes" du 29 novembre,

APPROUVE les évolutions apportées aux commissions municipales avec la suppression des commissions "Solidarité" et "Administration générale et ressources internes", et la création d'une nouvelle commission qui les regroupe ;

DECIDE que la nouvelle commission créée s'intitule "Administration générale et Solidarité" ;

APPROUVE les modifications apportées à l'article 27 chapitre 5 du règlement intérieur du conseil municipal ;

DECIDE de ne pas voter à scrutin secret pour désigner les membres de la nouvelle commission et de voter à main levée ;

DECIDE de désigner pour siéger :

M. LE LAN

Mme PRADAL-CHAZARENC

Mme VINCENT

M. WILLAUME

M. LAILLER

M. DUVAL

M. L'ORPHELIN

M. LE COUTOUR

Mme GOBERT

Mme SIMONNET

M. HURELLE

Mme MORIN-MOUCHENOTTE

Mme GIRAULT

M. MICHARD

Mme FREYMUTH

Mme DORMOY

Mme ROUSINAUD

M. DETERVILLE
Mme MAGUET
M. BELLET

DECIDE de ne pas voter à scrutin secret pour autoriser M Nicolas Joyau à devenir membre de la Commission "Développement, Attractivité et Prospective" et de voter à main levée ;

DESIGNE M. Nicolas Joyau nouveau membre de la Commission "Développement, Attractivité et Prospective" ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/46 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la convention d'assistance et de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen conclue le 15 décembre 2015 entre la Ville de Caen, le CCAS de la Ville de Caen et la Communauté d'agglomération Caen la mer,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Ressources Internes » du 29 novembre 2017,

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention d'assistance et de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen,

DIT que cet avenant est établi pour la durée de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2020,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité

N° C-2017-12-11/47 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE GESTION POUR L'ACQUISITION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-27,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Ressources internes » du 29 novembre 2017,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer (CU) exerce la compétence voirie ainsi que l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT que le service Parc matériel de la Ville de Caen a été transféré à la Communauté Urbaine Caen la mer au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Caen de confier à la Communauté urbaine la gestion, l'entretien et la réparation du matériel continuant à relever de la Ville de Caen pour les compétences non transférées,

AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion pour l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules, engins et matériels entre la communauté urbaine de Caen la mer et la ville de Caen ;

DIT que cette convention est établie à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2020 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/12/17
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 18/12/17

Unanimité